

CONDITIONS GENERALES ET ANNULATION DU CAMP D'HIVER UAM 13-14

1. Inscriptions

Les inscriptions sont prises en considération par ordre d'arrivée. La réservation n'est pas possible. Ordre de priorité :

- 1) Faisant tout le camp et UAM (Valable jusqu'à la fin du délai d'inscription)
- 2) Faisant tout le camp (toute provenance confondue)

Après le délai d'inscription, l'ordre d'arrivée prime et un supplément de 20 francs sera demandé, sauf cas de force majeure : dans ce cas, il est impératif de nous avertir avant l'échéance du délai d'inscription (si vous pensez participer mais vous n'êtes pas encore 100% sûr, par exemples vacances non définies).

2. Paiement

La totalité de la facture doit être réglée au plus tard 15 jours avant le début du camp. Un paiement fractionné est possible sur demande.

3. Formalités

Confirmation : ~ 1 mois avant le camp vous recevrez une lettre de confirmation et d'informations. Il est possible qu'elle contienne des documents à nous renvoyer. Merci d'y être attentif.

4. Assurances

L'UAM n'assure pas les participants contre la maladie et les accidents. Une assurance accident est obligatoire et une responsabilité civile privée est recommandée.

5. Frais d'annulation :

- * 10% dans tous les cas pour les frais administratifs
- * 50% moins de 15 jours avant le début de l'activité
- * 100% moins de 8 jours avant le début de l'activité
- * 100% en cas d'absence au camp sans s'annoncer

6. Voyage :

Chaque campeur s'occupe de son transport jusqu'au lieu du camp. Néanmoins, il peut s'adresser à un responsable pour trouver une place dans un véhicule. Nous pouvons faire les transports entre le dernier arrêt de bus / train et le lieu de camp.

Pour les trajets pendant le camp (pour se rendre sur les pistes), tous les chauffeurs seront dédommagés au même tarif (ce montant est compris dans le prix du camp, sauf les frais de parking).

7. Âge :

L'âge minimum admis est de 16 ans révolus ou scolarité obligatoire terminée.

8. Alcool, tabac, drogues :

La participation au camp implique de ne pas consommer de produits psychotropes.

9. Présence :

Les campeurs sont tenus de participer aux rencontres du soir et aux mini-groupes, ainsi qu'à tous les repas.

10. Transport :

Les conducteurs sont responsables pour les autres personnes qui sont dans leur voiture ! Il leur est demandé de respecter les règles de la circulation routière (code de la route).

11. Divers

Nous nous réservons le droit, en cas de non-respect d'une des rubriques susmentionnées, de procéder à des sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi du camp.